

Conditions Définitives en date du 12 février 2013



**SA OSEO**

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

**Programme d'émission de Titres  
(Euro Medium Term Note Programme)  
de 8.000.000.000 d'euros**

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande  
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC BPI-Groupe (anciennement EPIC OSEO)**  
(établissement public à caractère industriel et commercial)

**Emprunt obligataire de 750.000.000 €  
portant intérêt au taux de 2,75% l'an et venant à échéance le 25 octobre 2025  
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande  
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC BPI-Groupe (anciennement EPIC OSEO)**

**Souche n°6**

**Tranche n°1**

**Prix d'émission : 99,934%**

**Chefs de File Conjoints**

**BNP PARIBAS  
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank  
HSBC France  
NATIXIS  
Société Générale Corporate & Investment Banking**

*Di* *JWS*

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 21 juin 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-282 en date du 21 juin 2012) (le "Prospectus de Base") et dans le premier supplément au Prospectus de Base en date du 29 octobre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-524 en date du 29 octobre 2012) et dans le deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 23 janvier 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 13-016 en date du 23 janvier 2013) (ensemble, les "Suppléments"), qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété par les Suppléments. L'information complète sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété par les Suppléments. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les Suppléments sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur ([www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)) et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "Directive Prospectus" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun un "Etat Membre Concerné")) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et l'expression "Directive Prospectus Modificative" signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

- |    |  |   |
|----|--|---|
| 1. | Emetteur :                                 | La société anonyme OSEO (la "SA OSEO")  |
| 2. | Garant :                                   | L'établissement public à caractère industriel et commercial BPI-Groupe (anciennement EPIC OSEO) (l' "EPIC BPI-Groupe")<br><br>Le paiement intégral et à bonne date de toutes sommes en principal, intérêts et accessoires au titre des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC BPI-Groupe consentie le 12 février 2013 en faveur des bénéficiaires qui y sont désignés, reproduite en annexe des présentes (la "Garantie") |
| 3. | (i) Souche n°:                             | 6   |
|    | (ii) Tranche n°:                           | 1   |
| 4. | Devise :                                   | Euro ("€")  |
| 5. | Montant Nominal Total :                    |   |
|    | (i) Souche :                               | 750.000.000 €   |
|    | (ii) Tranche :                             | 750.000.000 €   |
| 6. | Prix d'émission :                          | 99,934% du Montant Nominal Total  |
| 7. | Valeur Nominale Indiquée :                 | 100.000 €   |
| 8. | (i) Date d'Emission :                      | 14 février 2013   |
|    | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission   |
| 9. | Date d'Echéance :                          | 25 octobre 2025   |

10. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 2,75% l'an  
(autres détails indiqués ci-dessous)
11. **Base de Remboursement/Paiement :** Remboursement au pair
12. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
13. **Option d'Achat/de Vente :** Non Applicable
14. (i) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (ii) **Rang de créance de la Garantie :** Senior
- (iii) **Date des autorisations d'émission des Titres :** Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 21 décembre 2012
- (iv) **Dates des autorisations de la Garantie :** Décisions du Conseil d'administration du Garant en date du 29 mars 2011, du 30 mars 2012 et du 21 décembre 2012
15. **Méthode de distribution :** Syndiquée

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

16. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) **Taux d'Intérêt :** 2,75% par an payable annuellement à terme échu
- (ii) **Dates de Paiement du Coupon :** 25 octobre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive), et pour la première fois le 25 octobre 2013
- (iii) **Montant de Coupon Fixe :** 2.750 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, sous réserve du Montant de Coupon Brisé indiqué au sous-paragraphe (iv) ci-dessous
- (iv) **Montant de Coupon Brisé :** Pour la première Période d'Intérêts commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (inclusive) et s'achevant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue), le Montant de Coupon Brisé sera de 1.906,164 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée et sera payable uniquement à la première Date de Paiement du Coupon
- (v) **Méthode de Décompte des Jours :** Exact/Exact - ICMA
- (vi) **Dates de Détermination du Coupon :** 25 octobre de chaque année
- (vii) **Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :** Non Applicable
17. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable
18. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Non Applicable
19. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur un Indice ou des Titres à indexation spécifique :** Non Applicable

20. Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
22. Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres : Non Applicable
23. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
24. Montant de Versement Echelonné : Non Applicable
25. Montant de Remboursement Anticipé :  
Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 7(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 10) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) : L'Article 7 des Modalités s'applique  
Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 7(f)(ii)) : Non Applicable

#### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
27. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(g) : Non Applicable
28. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable
29. Dispositions relatives aux Titres à Libération Fractionnée: montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable
30. Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné : montant de chaque paiement échelonné, date à laquelle chaque paiement doit être fait : Non Applicable

J

31. **Masse (Article 12) :** Applicable
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- Bernard du Boislouveau  
9, quai du Président Paul Doumer  
92920 Paris-la-Défense Cedex  
France
- Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- Romain Netter  
47, quai d'Austerlitz – 75013 Paris  
BP 4 – 75060 Paris Cedex 02 - France
- Le Représentant de la Masse ne recevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions
32. **Autres conditions définitives :** Non Applicable

#### PLACEMENT

33. (i) **Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :** Chefs de File Conjoints
- BNP Paribas  
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank  
HSBC France  
Natixis  
Société Générale
- (ii) **Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :** HSBC France
34. **Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :** Non Applicable
35. **Restrictions de vente supplémentaires :** Non Applicable
36. **Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :** Réglementation *S Compliance Category 1* ; Règles TEFRA Non Applicables

#### GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) :

Non Applicable

#### OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

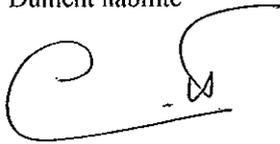
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 8.000.000.000 d'euros de SA OSEO.

## RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

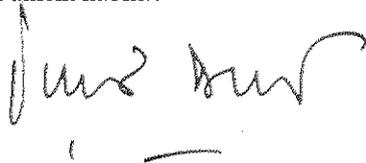
Signé pour le compte de SA OSEO

Par : Jean-Michel Arnoult  
Directeur des Activités Financières  
Dûment habilité



Signé pour le compte de l'EPIC BPI-Groupe

Par : François Drouin  
Président-Directeur Général  
Dûment habilité



## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES

Non Applicable

### 2. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 14 février 2013 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 13.200 € (y compris les frais AMF)
- (iii) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Non Applicable

### 3. NOTATIONS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation Aaa par Moody's France S.A.S. ("Moody's").

Les Titres ont fait l'objet d'une notation Aa1 (perspective négative) par Moody's.

Moody's est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.

### 4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

### 5. RENDEMENT

Rendement :

2,757% par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### 6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :

FR0011417591

Code commun :

088941608

Dépositaires :

- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :

**BNP Paribas Securities Services**  
**(Numéro affilié à Euroclear France 29106)**  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93500 Pantin  
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Non Applicable

11